

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
08/04/2026Date d'affichage :
08/04/2026**OBJET****Admissions en non-
valeur**De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - TCHERKASSOF Anna - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - PASQUIER Billy - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette**Absents excusés : BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie****Secrétaire de séance : CHAVAND Christelle**

Mme CHARDON Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAVAND Christelle

Mme le maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°25/2026 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Elle explique le point n° 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret fixant son seuil à 200 € max, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de créances que le maire peut admettre en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le seuil à 200 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance Christelle CHAVAND :




Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 15/04/2026
et publication ou notification du
15/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
08/04/2026

Date d'affichage :
08/04/2026

OBJET

**Election d'un
représentant chargé
de participer aux
collèges électoraux du
SDES**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - TCHERKASSOF Anna - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - PASQUIER Billy - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette

Absents excusés : BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Secrétaire de séance : CHAVAND Christelle

Mme CHARDON Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAVAND Christelle

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;
- Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat
- Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
- Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;
- Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Madame Laurette Botta en tant que déléguée pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance Christelle CHAVAND :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 15/04/2026 et publication ou notification du 15/04/2026

